



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue à l'Hôtel de ville de Deux-Montagnes, situé au 803 chemin d'Oka, Deux-Montagnes, Québec, J7R 1L8, le **20 janvier 2026** à compter de **16h00**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes
Monsieur François Robillard, maire de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Madame Sonia Fontaine, mairesse de la municipalité de Pointe-Calumet

Formant le quorum du conseil sous la présidence de de monsieur Denis Martin.

Sont présents :

Monsieur Patrick Denis, directeur de police
Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour du 20 janvier 2026

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025

3. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

3.1 Autorisation des comptes à payer au 20 janvier 2026 et approbation des paiements effectués en vertu du règlement 2015-04-M01

4. RÉSOLUTIONS

4.1 Acquisition de cinq véhicules – centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

4.2 Embauche d'une directrice adjointe – autorisation de signature du contrat d'embauche

4.3 Embauche d'un policier temporaire

4.4 Terminaison d'emploi – employé 196821000619

5. AVIS DE MOTION

5.1 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2065-01 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes

6. DÉPOT DE DOCUMENTS

6.1 Statistiques sur les Accidents, sur les Activités criminelles et sur les Constats d'infraction



7. **RÈGLEMENTS**

n/a

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

9.1 Levée de la séance du 20 janvier 2026



2026-01-001

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le quorum est constaté.

Il est **PROPOSÉ** par : François Robillard

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **PROCÈS-VERBAUX**

- 2.1 Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025 au plus tard la veille de la présente séance, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

2026-01-002

D'APPROUVER le procès-verbal du 16 décembre 2025, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE les comptes à payer au 20 janvier 2026 totalisent un montant de 409 814,38 \$;

ATTENDU QUE les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 396 098,16 \$ pour la période du 17 décembre 2025 au 20 janvier 2026;

ATTENDU QUE les remboursements des comptes de dépenses aux policiers effectués en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 2 818,36 \$ pour la période du 17 décembre 2025 au 20 janvier 2026;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de la liste des comptes à payer, des paiements électroniques et des remboursements des comptes de dépenses aux policiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

2026-01-003

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 20 janvier 2026 au montant de 409 814,38 \$;



D'APPROUVER les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période du 17 décembre 2025 au 20 janvier 2026 au montant de 396 098,16 \$;

D'APPROUVER les remboursements des comptes de dépenses aux policiers en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période du 17 décembre 2025 au 20 janvier 2026 au montant de 2 818,36 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

4. RÉSOLUTIONS

4.1 ACQUISITION DE CINQ VÉHICULES – CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)

CONSIDÉRANT les besoins en matériel roulant de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour 2026, tels qu'identifiés aux prévisions budgétaires dûment approuvées, incluant notamment l'acquisition de quatre (4) véhicules destinés à la flotte automobile;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit procéder au remplacement d'un véhicule de la flotte automobile déclaré perte totale suite à un accident survenu au dernier trimestre de 2025;

CONSIDÉRANT la mission du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) de fournir aux organismes publics les biens et les services dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, dans l'objectif d'optimiser les acquisitions gouvernementales dans le respect des règles contractuelles applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : François Robillard

2026-01-004

D'AUTORISER monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif de la Régie, à utiliser les ressources du CAG afin de procéder à l'acquisition de quatre (4) véhicules de marque Ford Explorer, modèle Utilitaire Police Interceptor, au prix unitaire de 53 717 \$ avant les taxes applicables, dont deux (2) sont destinés à la patrouille, un (1) à la section de la prévention et un (1) à la circulation;

D'AUTORISER monsieur Yvon Lemelin à procéder via le CAG à l'acquisition d'un (1) véhicule de marque Toyota Rav4 Hybride destiné à remplacer le véhicule # 60 déclaré perte totale en 2025, au prix unitaire de 27 943 \$ avant les taxes applicables;

DE FINANCER ces acquisitions à même les opérations de l'exercice, via le compte 02.215.00.724 Véhicules.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.2 EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE ADJOINTE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du directeur administratif en date du 16 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes entend profiter de ce futur départ pour procéder à une réorganisation;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur administratif sera aboli;

CONSIDÉRANT QU'il convient de créer un nouveau poste de directeur-adjoint qui héritera d'une portion des tâches actuellement effectuées par le directeur administratif en plus de combler un besoin au niveau de la direction des activités policières;

CONSIDÉRANT le processus de sélection et les recommandations du directeur, monsieur Patrick Denis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin
et **APPUYÉ** unanimement

2026-01-005

D'AUTORISER le directeur à négocier pour et au nom de la Régie un contrat de travail à titre de directrice-adjointe pour madame Brigitte Barabé, et à le soumettre au conseil d'administration pour approbation;

D'AUTORISER le président du conseil d'administration, monsieur Denis Martin, et le directeur, monsieur Patrick Denis, à signer ledit contrat de travail avec la directrice-adjointe, madame Brigitte Barabé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 EMBAUCHE D'UN POLICIER TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Patrick Denis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin
et **APPUYÉ** unanimement

2026-01-006

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Félix-Antoine Dubé, matricule 412, à titre d'agente temporaire, rétroactivement au 13 octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 TERMINAISON D'EMPLOI – EMPLOYÉ 196821000619

CONSIDÉRANT le rapport de recommandations du directeur, monsieur Patrick Denis, et les faits et conclusions qui y sont rapportés concernant les manquements commis par l'employé 196821000619;

CONSIDÉRANT QUE les manquements reprochés à l'employé 196821000619 rompent le lien de confiance nécessaire au maintien de son emploi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin
et **APPUYÉ** Unanimement



2026-01-007

DE PROCÉDER au congédiement de l'employé 196821000619 à compter du 21 janvier 2026, pour les manquements qui lui sont reprochés dans le rapport de recommandations;

D'AUTORISER le directeur à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'informer l'employé de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **AVIS DE MOTION**

5.1 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-01 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES**

Sonia Fontaine donne avis de motion qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance un règlement portant le n° 2026-01 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.

Le directeur administratif et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement, lequel traite principalement des valeurs devant guider la conduite des employés, les règles à respecter, le mécanisme de prévention et les sanctions découlant d'un manquement.

6. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 6.1 Dépôt par monsieur Patrick Denis, directeur, des tableaux statistiques sur les Accidents, sur les Activités criminelles et sur les Constats d'infraction pour la période.

7. **RÈGLEMENTS**

n/a

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9. **LEVÉE DE SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : François Robillard

2026-01-008

QU'à 16h05, la séance soit levée.

Monsieur Denis Martin
Président

Monsieur Yvon Lemelin
Secrétaire-trésorier